



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
13.04.2018

Date d'affichage
17.04.2018

Nombre de Conseillers

en exercice : 35

présents : 23

votants : 34

OBJET

**03 – Modification du
tableau des effectifs du
Personnel Communal**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-trois avril, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique.

Présents

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. G. ALAPETITE – Mme M. LAFFORGUE – M. P. SEDARD – Mme J. FOURGEUX – M. JM. GUILBOT – M. C. GHIS – Mme J. BREDAS – M. F. PERIDON – M. B. BAILLY – M. JC. SIBERT – Mme C. KOZAK – Mme M. GEORGET – M. Y. LERAY – M. F. BOURDEAU – M. R. TCHIKAYA – M. J. HOARAU – M. P. SAINSARD – Mme MC. BARTHES – Mme M. GOTIN – M. J. SAMINGO – M. D. ROUSSAUX.

Absents représentés

Mme G. RACKELBOOM par Mme J. BREDAS – M. C. DELPUECH par Mme MM. SALLES – Mme F. SAVY par M. B. BAILLY – Mme M. FLEURY par M. Y. LERAY – Mme D. REDSTONE par M. P. SEDARD – M. BAFFIE par M. F. BOURDEAU – Mme N. GILLES par M. J. HOARAU – M. D. VIGNEULLE par M. C. GHIS – Mme D. LABORDE par M. G. ALAPETITE – Mme LA. MOLLARD-CADIX par M. G. GEOFFROY – Mme KD. MAKOUTA par Mme M. LAFFORGUE.

Absent

M. M. HAMDANI.

Madame Catherine KOZAK a été élue secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les décrets d'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui ont défini les conditions de recrutement et de rémunération des différents cadres d'emplois des filières Sanitaire et Sociale, Culturelle, Technique, Administrative, Sportive, Animation et de la Police Municipale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis des Commissions municipales,

VU le budget de la Commune,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'adapter le tableau des effectifs, suite à des mouvements de personnel au sein des services municipaux,

ENTENDU l'exposé des rapporteurs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- 1- DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal selon les modalités fixées en annexe,
- 2- DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2018,
- 3- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 24 avril 2018

Le Maire
Guy GEOFFROY

Signé

Pour : 34

Contre : -

Abstentions : -

La présente délibération peut faire l'objet :

D'un recours administratif adressé au Maire par lettre recommandée avec avis de réception dans les deux mois qui suivent sa notification et/ou son affichage ;

D'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou son affichage. Ce délai est interrompu et conservé au profit du demandeur en cas de recours administratif préalable.

ANNEXE à la Délibération n°03

Envoyé en préfecture le 27/04/2018

Reçu en préfecture le 27/04/2018

Affiché le 27/04/2018

SLOW

ID : 077-217701226-20180423-DEL_23AVR__3-DE

SITUATION ANCIENNE	SITUATION NOUVELLE	DATE D'EFFET
1 poste d'Adjoint d'animation TC CNRACL	1 poste d'Adjoint administratif TC CNRACL	01/03/2018
1 poste d'Adjoint technique TNC 70% Contrat 3-2 IRCANTEC	1 poste d'Adjoint technique TNC 70% IRCANTEC	01/05/2018
1 poste d'Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe TC CNRACL	1 poste de Rédacteur TC CNRACL	01/05/2018

TC : Temps complet

TNC : Temps non complet

Cont 3-1: Contractuel en remplacement

Cont 3-2: Contractuel poste vacant 1 an

Cont 3-1°: Accroissement temporaire d'activité

Cont 3-2°: Accroissement saisonnier d'activité

Contr. Art. 38: Recrutement de travailleurs handicapés